

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME****8, place du champ de foire
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr****délibération :
D_2022_1_3**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 07 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Gilles Ploquin, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 03 Janvier 2022

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Imputation en section
d'investissement des biens
meubles inférieur à 500€****Pouvoirs :**Madame ALIX Florence a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle**Absent(s) :****Excusé(s) :** Madame ALIX Florence, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur FOURNIER Jean Luc**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉFait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001, fixe à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal, comme l'année précédente, d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € pour l'exercice 2022 et qui ont un caractère durable au sein des services municipaux :

- Mobilier (tables, chaises, vestiaires, bancs...);
- Petit matériel et outillage (brouette, bétonnière, poste à souder, perceuse, visseuse, ponceuse, souffleur, taille-haies, échelle,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :- **ACCEPTE** d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessus dont la valeur TTC est inférieure à 500 € pour l'exercice 2022 et qui ont un caractère durable au sein des services municipaux.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/01/2022, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 13/01/2022**Le Maire,
Michel CARTERET**